



CAUDAN BASKET

Protocole d'Activité

Caudan Basket

- 07 octobre 2020 -

Manager Covid19 : Christophe Gomes, Président
Référent Covid19 : Aurélien Lemaine, Entraîneur, salarié

Le présent document comporte 6 feuillets

*Attendu le Décret n° 2020-860 du juillet 2020,
Attendu le Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020,
Attendu le Protocole reprise « sport amateur » et activités « vivre ensemble » émanant de la COMED FFBB,*

Des aménagements peuvent être apportés, susceptibles d'évolutions au regard de la situation sanitaire.

Les aménagements permis sont adaptés à la situation particulière de Caudan Basket et de la salle de Kergoff, siège des activités du club.

Article 1 : Pratique du Basket Ball

- **Distanciation : La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique, la nature même du Basket Ball ne permettant pas cette distanciation.**
- Durant les entraînements, les portes de la salle sont maintenues ouvertes afin d'assurer une ventilation naturelle optimale.

Article 2 : Règles d'hygiène joueurs, pratiquants, encadrants (bien que connues de tous, elles sont rappelées ci-après)

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique,
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle,
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux,
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence,
- Lavage des chasubles après chaque utilisation,
- Règles de distanciation appropriées pour les joueuses, joueurs et encadrants entre les exercices, les séquences,
- Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant,
- Port du masque recommandé pour les entraîneurs et le staff au cours des séances d'entraînements.

Article 3 : Protocole d'hygiène du matériel

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque séquence d'entraînement.
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité : à ces fins, une feuille de présence sera disposée à l'entrée de la salle pour chaque entraînement. Chaque joueuse et joueur devra s'y inscrire à son arrivée.

Article 4 : Mesures à appliquer en compétition joueurs, pratiquants, encadrants

S'appliquent ici les mesures de l'article 2, en complément desquelles :

- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation.
- Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc.
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus
- Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc....)

Article 5 : Salle de Kergoff

- **Les vestiaires sont accessibles sous conditions tant que l'article 6 (infra) n'est pas révoqué**
- L'entrée et la sortie sont différentes (annexe 1)
- Les sens de circulation matérialisés sont maintenus (annexe 1)
- La restauration sur place est interdite, **le club house est fermé au public.**
- **L'accès du public est autorisé pendant l'entraînement (article 7) et pendant les matchs (article 8) tant que ces articles ne sont pas révoqués.**
- L'accès au club house est autorisé pour les membres du bureau et le salarié du club, à fins de fonctionnement et d'organisation.
- L'accès à la salle de Kergoff pour les membres du bureau et le salarié est élargi : en raison du surcroît de travail généré par les différentes mesures et procédures à mettre en œuvre, il est indispensable d'élargir les possibilités horaires d'accès.

Article 6 : Conditions d'utilisation des vestiaires

Les vestiaires sont accessibles sous réserve de respect des conditions suivantes :

- Respect des distances d'au moins 1 mètre entre chaque usager avec pour principe un espace de 4m² par personne. Une jauge est définie pour chaque vestiaire en fonction de sa taille (annexe 2).
- Port du masque obligatoire dans les vestiaires.
- Aération des vestiaires après chaque passage.
- Interdiction de laisser des effets personnels dans les vestiaires.
- Interdiction de laisser le moindre déchet dans les vestiaires, les éventuels déchets sont emportés par les usagers et éliminés à domicile.
- Les usagers nettoient par pulvérisation de produit virucide (mis à disposition, répondant à la norme NF EN14476) l'espace utilisé durant leur passage.

- L'usage des douches est interdit pour les joueuses et les joueurs, celles-ci seront prises à domicile
- Tant que cela est possible, les joueuses et les joueurs limitent l'usage des vestiaires, se présentent à la salle de Kergoff et en repartent en tenue.

Article 7 : Accueil du public (entraînement) :

À l'exception des séances « baby-basket », le public est interdit durant les entraînements.

Durant les séances « baby-basket », l'accueil du public est autorisé pendant les entraînements, il s'agit principalement des familiers, joueuses, joueurs et membres du club :

- Respect des geste barrières, du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle.
- Respect des sens de circulation matérialisés
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, préconisé pour les moins de 11 ans.
- Les personnes ou cellules de personnes dans les gradins sont espacées d'au moins 2 mètres.
- L'usage des sanitaires est déconseillé.

Article 8 : Accueil du public (compétition) :

L'accueil du public est autorisé pendant les matchs :

- Respect des geste barrières, du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle.
- Respect des sens de circulation matérialisés.
- Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, préconisé pour les moins de 11 ans.
- Les personnes ou cellules de personnes dans les gradins sont espacées d'au moins 2 mètres.
- L'usage des sanitaires est déconseillé.

Point de focus :

Cette situation, certes contraignante, vise à limiter les risques de propagation de la Covid19. En fonction de l'évolution sanitaire, ces règles peuvent être amenées à évoluer à tout moment.

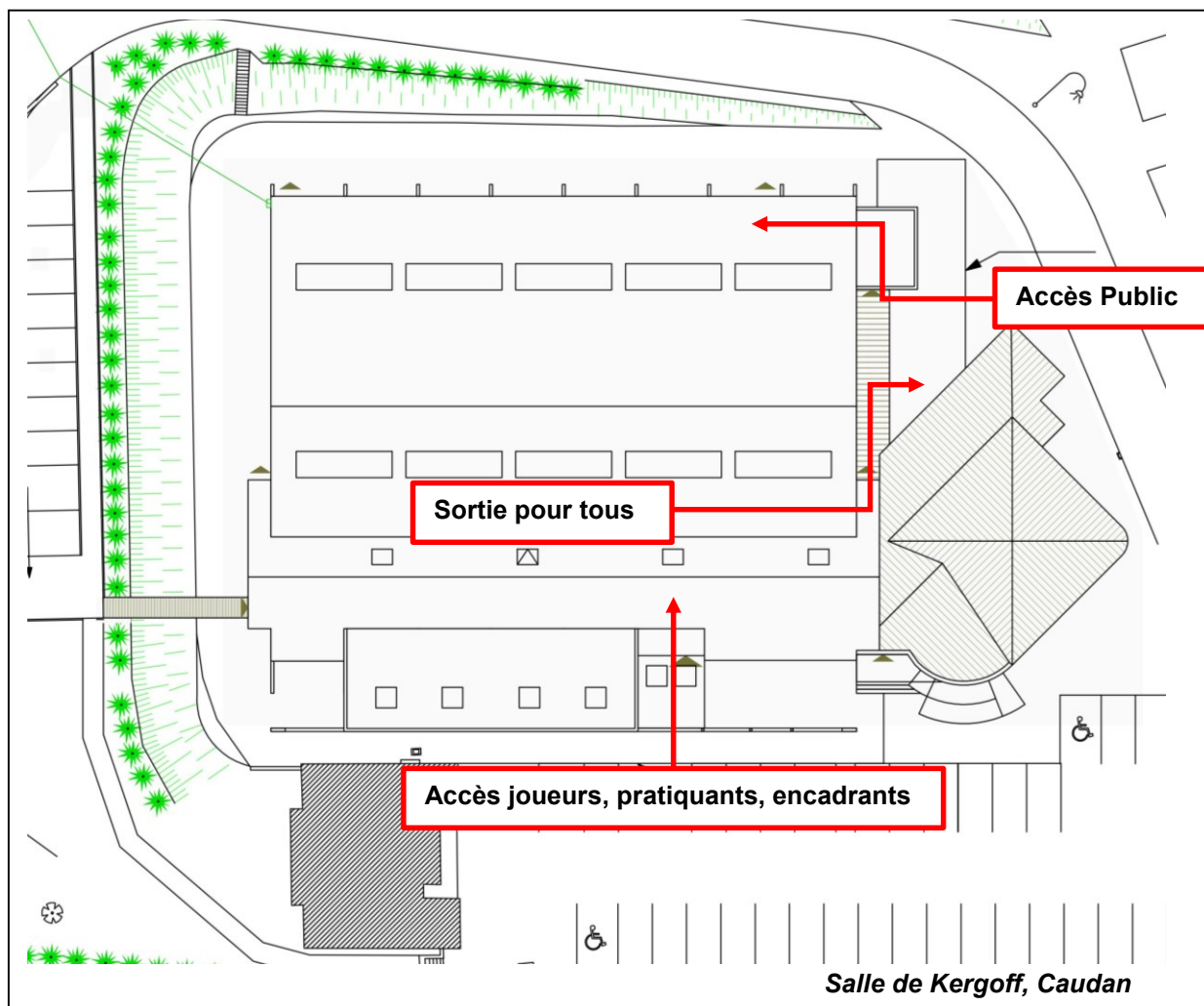
En conséquence, il est donc possible que le présent Plan d'Activité soit modifié et re-communicé à courte échéance.

Nous comptons sur l'adhésion de tous à ces mesures, certes contraignantes, afin de pouvoir, malgré le contexte sanitaire, permettre à notre sport et à notre club de vivre.

Nous tenons disponibles, sur simple demande, les listes de présence et de traçabilité du respect des protocoles.

Christophe Gomes, 15 septembre 2020.

Annexe 1 : Accès et circulations :



Annexe 2 : Jauges des vestiaires :

Vestiaire 1 : 4 personnes à la fois, mise en place de 2 tabourets dans l'espace douche

Vestiaire 2 : 5 personnes à la fois, mise en place de 2 tabourets dans l'espace douche

Vestiaire 3 : 5 personnes à la fois, mise en place de 2 tabourets dans l'espace douche

Annexe 3 : Suivi des pratiquants :

Pour rappel, en application de l'Arrêté du 24 juillet 2020, les tests PCR sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie.

Autodiagnostic

Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront refuser l'accès aux personnes présentant certains de ces symptômes :

- Fièvre,
- Frissons, sensation de chaud/froid,
- Toux,
- Douleur ou gêne à la gorge,

- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- Douleur ou gêne thoracique,
- Orteils ou doigts violacés type engelure,
- Diarrhée,
- Maux de tête,
- Courbatures généralisées,
- Fatigue majeure,
- Perte de goût ou de l'odorat,
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos,

Tenir, sous réserve de leur accord, un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée.

Il est rappelé que les entraînements se déroulent sans public

En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.

Obligation est faite de signaler tout symptôme à l'employeur ou à l'organisateur de l'événement (manager ou référent Covid-19 notamment).

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisé dans les 7 jours suivant le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS.

Annexe 4 : Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée au Covid-19

- L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent, à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.
- La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 14 jours.
- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

- Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
- Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque,
- Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble,

Concernant les mesures d'isolement :

- Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :
- Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.
- Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.

- La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.